



Jeudi 29 août 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTACT

Claire Lux
Attachée de presse

01 42 73 56 10
06 34 12 50 69

BRACONNAGE DU BRUANT ORTOLAN : la LPO constate sur le terrain que le non-droit fait encore sa loi

Dans les Landes, ce dimanche matin 29 août, Allain Bougrain Dubourg, Président de la LPO et les membres de la LPO Aquitaine se sont rendus sur le terrain où ils ont pu constater, cette année encore, la présence de nombreuses installations illégales pour capturer le Bruant ortolan, espèce pourtant protégée par la loi.

Chaque année en Aquitaine, de la mi-août à fin septembre, 30 000 à 50 000 Bruants ortolans sont capturés à l'aide de caches-pièges appelés "matoles". Ce chiffre représente, à lui seul, l'équivalent des populations nicheuses du Benelux, de l'Allemagne, du Danemark, de la Tchéquie, de l'Autriche et de la Slovaquie réunies !

Le braconnage scandaleux du Bruant ortolan continue donc d'être toléré en France malgré son déclin dans quasiment tous les pays d'Europe, notamment en France où ses populations ont chuté de 30 % depuis dix ans et sa protection officielle par arrêté ministériel du 5 mars 1999.

L'année dernière, seuls huit procès verbaux ont été dressés, en dépit des promesses faites par le Ministère de l'Ecologie pour mettre un terme à la tolérance établie entre l'administration et les braconniers, qui sont plus de 1 200 à sévir sur le terrain.

Comme pour les tourterelles du Médoc, pour lesquelles elle s'est battue pendant plus de vingt ans, la LPO se déplace dans les Landes chaque année depuis maintenant cinq ans. Mais aujourd'hui encore, elle a dû se rendre à l'évidence : le non-droit fait encore sa loi. Les installations illégales pour capturer le Bruant ortolan demeurent nombreuses, même si elles se font plus discrètes.

Alors que, pour cette Année internationale de la biodiversité, Chantal Jouanno s'était engagée à une tolérance zéro, le quotidien Sud-Ouest a révélé un accord passé entre le Ministère de l'Ecologie et les braconniers, qui autorise, cette année, l'utilisation de 5 appelants et de 30 matoles par installation. La LPO demande donc à l'Etat de prendre enfin ses responsabilités et de mettre un terme définitif à cette situation de tolérance, qui n'a que trop duré.

Allain Bougrain Dubourg
Président de la LPO

- <http://videos.tf1.fr/jt-we/landes-l-action-coup-de-poing-de-la-ligue-de-protection-des-oiseaux-6048698.html>
- <http://www.leparisien.fr/societe/video-bougrain-dubourg-libere-toujours-les-ortolans-30-08-2010-1047684.php>

Braconnage organisé et toléré

Avant 1999, le Bruant ortolan ne bénéficiait d'aucun statut réglementaire de protection car l'Etat français avait "oublié" de le classer parmi les espèces d'oiseaux protégées. En effet, une "tradition", qui consiste à capturer ces oiseaux au moment de leur migration d'automne puis à les manger, a encore cours dans les Landes et le nord des Pyrénées-Atlantiques. Les oiseaux sont attrapés avec de pièges, appelés "tenderies" ou "matoles" vers lesquels ils sont attirés par 5 à 10 appelants (Bruants ortolans vivants, maintenus dans de petites cages, et dont les cris d'appel attirent les individus sauvages). Les oiseaux, capturés par les braconniers (plus de 1 200), sont ensuite mis en cage et engraisés à l'extrême chez des engraisseurs spécialisés. Ils sont ensuite vendus à de grands restaurateurs, à Paris comme à New York. Il s'agit là d'un braconnage lucratif puisque la valeur marchande clandestine d'un Bruant ortolan est de 100 à 150 euros. L'appât du gain est donc un argument bien plus déterminant qu'une simple "tradition" obsolète.

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Siège social national LPO • Les Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • BP 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
• Tél 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr

Association reconnue d'utilité publique